

Podcast et droit d'auteur : les bonnes pratiques dans le contexte académique

Les particularités du podcast :

Le terme "podcast", à l'origine composite de "Ipod" (baladeur numérique de marque Apple) et "broadcast" (émission) désigne plusieurs dispositifs médiatiques particuliers. Les "capsules vidéo" à but pédagogique des années 2000 aux "vodcast", "webcast" et autres "audiocast" en passant par la « podiffusion » suisse, tous ces nouveaux supports à l'enseignement sont soumis aux droits d'auteurs et nous allons faire le tour du cadre juridique qui leur est applicable.

Concrètement, un **podcast** est un fichier audio, délivré à un utilisateur via une application de podcasts, et grâce à un flux d'informations automatiques (flux RSS) selon la technique de syndication (enrichissement automatique de contenu) et auquel l'utilisateur peut s'abonner grâce à un logiciel agrégateur de flux.

Quel droit applicable ?

Le droit applicable au podcast va dépendre du lieu de l'utilisation. Si le podcast est diffusé en Suisse exclusivement, le droit applicable est le droit suisse. Par contre si le podcast est prévu pour une diffusion sur internet, le podcast étant accessible sur un site public, une loi étrangère peut s'appliquer si quelqu'un consulte le podcast hors de Suisse.

Quelle protection pour le podcaster ?

Le podcast, en tant que création de l'esprit ayant un caractère individuel est une œuvre et bénéficie d'une protection automatique dès sa création, sans formalité particulière, comme toute œuvre et conformément à la loi sur le droit d'auteur.

Si vous êtes le seul créateur, vous disposez sur le podcast de toutes les prérogatives conférées par le droit d'auteur mais il faut veiller aux droits des œuvres éventuellement utilisées.

S'il s'agit d'une création en collaboration avec un autre professeur/des étudiants : on parle de coauteurs. Tous les coauteurs bénéficient d'un droit sur l'œuvre et doivent l'exercer d'un commun accord.

Si un professeur a cédé ses droits d'auteur à l'établissement qui l'emploie (ce qui n'est pas le cas de l'Institut) : celui-ci peut diffuser le podcast sans son accord. Dans le cas contraire, cela n'est pas possible.

Afin de faire respecter vos droits il est conseillé d'associer à votre podcast une adresse ou tout autre contact auquel peut être adressée une demande d'autorisation. La mention de votre nom n'est pas nécessaire.

Pour le cas où vous souhaitez autoriser toute utilisation de votre podcast, vous pouvez le soumettre à l'une des licences dites libres (ex. licence CC).

Pour pouvoir diffuser un podcast dont on n'est pas l'auteur il faut obtenir l'autorisation du/des créateur(s). Par exemple, un professeur qui désire diffuser un podcast créé dans le cadre d'un cours doit ainsi au préalable obtenir l'autorisation des étudiants qui l'on créé.

Puis-je utiliser l'exception pédagogique dans le cadre du podcast ?

En théorie, l'exception pédagogique permet

- l'incorporation d'extraits œuvres protégées dans un podcast et sa représentation par la diffusion du podcast à des étudiants par un professeur sous réserve de la mention de l'auteur de l'œuvre et de la source.
- La diffusion d'extraits du podcast en classe
- La mise en ligne en intranet (avec accès réglementé)

Mais ce que l'exception pédagogique ne permet pas est la diffusion du podcast contenant ces extraits en accès libre sur internet, et c'est là qu'un problème se pose : la nature même du podcast qui est d'être diffusé au moyen de flux rss au travers une plateforme internet (donc publique) à un large public contredit les conditions d'application de l'exception pédagogique qui est la diffusion strictement limitée dans le cadre d'un cours (en Suisse qui plus est) !

Si le créateur du podcast ne peut pas en maîtriser la diffusion, l'utilisation de l'exception pédagogique est clairement déconseillée.

Un podcast a vocation à être consulté par le plus grand nombre, et ne peut pas être privé, du fait qu'il utilise un flux RSS, qui est par définition public...

Et le droit de citation (art. 25, al. 1 LDA) ?

: comme dans toute œuvre, il est possible dans le cadre d'un podcast d'insérer des citations d'œuvres préexistantes à condition de citer l'auteur et la source de l'œuvre citée. La citation doit être brève et doit servir soit « de commentaire, de référence ou de démonstration », selon la loi sur le droit d'auteur. Il est possible d'utiliser quelques secondes d'une musique protégée pour illustrer un propos (ce qui ne comprend pas l'utilisation pour un fond sonore ou un générique).

Où trouver de la musique pour son podcast ?

La musique est un élément indispensable du podcast mais vous ne pouvez pas utiliser n'importe quelle musique. En général les morceaux de musique des artistes sont protégés par le droit d'auteur et sont sous licence. Pour les utiliser il faut l'autorisation de l'artiste et du producteur et souvent payer des droits d'utilisation. Le plus sûr est d'utiliser des musiques libres de droit.

Qu'est-ce qu'une musique libre de droit ?

C'est une musique qui n'est pas déposée à une société de collecte de droit d'auteur. En Suisse, la SUISA est l'organisme chargé d'encaisser les redevances de droits d'auteur des auteurs-compositeurs ainsi que des éditeurs de musique en cas d'utilisation d'œuvres.

Pour les auteurs qui ne sont pas membres de SUISA ni d'une autre société de gestion on dit que leur musique est libre de droit. Ce qui ne veut pas dire gratuite ! En général, selon les plateformes vous payez une seule fois pour une licence d'utilisation et vous n'avez plus à payer de droit d'auteur par la suite lors de la diffusion.

Pour des liens à des plateformes de musiques libres de droit, voir le libguide.